



INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

EXAMEN D'ACCES AU CRFPA

Session 2012

DROIT DES PERSONNES ET DE LA
FAMILLE

Mercredi 19 septembre 2012

9H00-12H

Article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition »

IEJ- Université de Cergy-Pontoise
Droit des personnes et de la famille
Septembre 2012

Cas pratique

En juillet 2010, Patricia et son époux Joseph se rendent en Soldavie dans un centre d'assistance médicale à la procréation, avec leur amie Marine. Marine a accepté de donner ses ovocytes à Patricia et Joseph qui ne peuvent pas avoir d'enfant. En échange, Joseph donne son sperme à Marine, qui est pacsée avec Daphnée, et qui souhaite, elle aussi, ardemment un bébé.

Le docteur Petrof réalise donc une IAD pour Marine, et de leur côté, les deux époux, avec l'aide de l'équipe médicale, choisissent sur catalogue la mère qui portera l'embryon fécondé *in vitro* avec les gamètes de Joseph et de Marine. Leur choix se porte sur Helena, une jeune femme de 23 ans, non-fumeuse et sportive, du même groupe sanguin que Patricia. Huit mois après, Marine accouche en France d'un petit Auguste, et quelques semaines plus tard, Helena donne naissance, en Soldavie, à une petite fille prénommée Léa. Joseph et Patricia restent plusieurs semaines en Soldavie, mais tandis que Patricia pouponne, Joseph trouve des prétextes pour sortir, malgré l'hiver glacial, et retrouve Helena dont il est tombé éperdument amoureux.

Patricia et Joseph regagnent la France au mois d'avril, bientôt suivie par Helena. Son nouvel amant a en effet réussi à la convaincre de le suivre et de tout quitter pour lui : elle laisse sa famille, son travail, ses amis, persuadée qu'elle trouvera en France auprès de Joseph une vie luxueuse. C'est en effet, dans les premiers mois, un vrai bonheur qui l'attend. Joseph l'installe dans un petit appartement dont il vient d'hériter. Mais Patricia découvre bientôt l'adultère de son mari en lisant les SMS compromettants que ce dernier adressait à Helena. Joseph part alors s'installer avec sa maîtresse.

- Juillet 2011: Patricia souhaite divorcer et se demande quelles seront les conséquences financières de son divorce. Elle vous précise qu'elle ne travaille plus, que Joseph a une excellente situation professionnelle, et qu'il lui a fait donation d'un appartement à Cannes. Elle aimerait aussi savoir si elle peut et si elle a intérêt à demander le report de la date des effets du divorce car son amie Julie lui en a parlé.

Par ailleurs, elle s'inquiète pour sa fille Léa. Les actes d'état civil soldavien indiquent bien qu'elle est la mère de Léa et que Joseph est le père. Le juriste travaillant avec le Docteur Petrof lui avait conseillé de ne pas déclarer l'enfant au consulat de France en Soldavie. Elle souhaiterait maintenant faire transcrire les actes de l'état civil soldavien en France et ne sait pas comment faire.

- Septembre 2011 : Daphnée, qui a très mal vécu l'arrivée du bébé à la maison, a quitté brusquement Marine. Celle-ci vous interroge alors sur la liquidation des droits et obligations nées du pacs : comment va-t-elle s'opérer ? Marine vous indique que c'est elle qui a entièrement couvert les besoins de la vie courante depuis la conclusion du Pacs en 2007, tandis que Daphnée économisait chaque mois dans l'objectif d'acheter plus tard un appartement pour toutes les deux. Marine se demande également quel sera le sort du mobilier qui garnissait leur logement commun, car c'est elle qui avait tout acheté. Elle vous précise que Daphnée et elle n'ont pas choisi de se soumettre au régime de l'indivision.

- Mars 2012 : Helena arrive en pleurs. Joseph l'a quittée parce qu'elle lui a annoncé qu'elle était enceinte. Elle n'a plus d'argent, et elle a honte de rentrer dans son pays avec un enfant et sans mari. Que peut-elle faire ? Elle doit accoucher dans cinq semaines et se demande si elle pourra faire établir un lien de filiation entre Joseph et son enfant, et quel nom ce dernier portera.